

# COMMUNE DES ALLUES

124, rue de la Resse  
73550 MÉRIBEL

## ARRETE

n° 155/2022

### OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES

Le Maire de LES ALLUES, au nom de l'Etat,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-10, R2224-7 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Allues approuvé le 6 juillet 2017 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E22000067/38 en date du 4 mai 2022 nommant Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours du 04 juillet 2022 à 8h30 au 05 août 2022 à 16h30, soit 33 jours consécutifs.

Le projet de Modification n°2 mis à l'enquête a pour objectif de garantir durablement la vocation hôtelière des lits de l'hôtel du Mont Vallon et d'adapter le cadre réglementaire pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'hébergement hôtelier en lieu et place de l'ancienne gare de départ de la télécabine des Plattières, entre l'hôtel du Mont Vallon et la piste de l'Aigle.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Luc DECOURRIERE, proviseur de lycée retraité, a été désigné pour procéder à l'enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E22000067/38 en date du 4 mai 2022.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de PLU en Mairie des Allues aux heures et jours d'ouverture habituels, pour la version papier, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4032>, pour la version numérique.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions jusqu'au 5 août 2022 à 16h30 :

- sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie des Allues, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00).
- sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4032>
- les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [enquete-publique-4032@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4032@registre-dematerialise.fr)  
les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie des Allues, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Mairie des Allues

124 Rue de la Resse

73 550 Les Allues

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie des Allues pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- 08 juillet 2022 de 13h30 à 16h30,
- 20 juillet 2022 de 13h30 à 16h30,
- 1<sup>er</sup> août 2022 de 8h30 à 11h30,

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à M Le Préfet du Département et M le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des Allues et seront publiés sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9 :** Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné libéré et la Savoie.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune des Allues. Ces publicités seront justifiées par un certificat d'affichage du maire.

**ARTICLE 10 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à M. Le Préfet de l'Isère à M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Luc DECOURRIERE Commissaire Enquêteur.

Le Maire de LES ALLUES,

Le 7 juin 2022

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> adjoint  
Alain ETIEVENT

